



**Demande d'informations à fournir
sur les obstacles au commerce et
à la consommation avant le 24
juillet 2024**

1. La Directrice exécutive a l'honneur d'inviter les Membres à répondre à l'enquête suivante sur les obstacles au commerce et à la consommation, qui servira à établir un rapport destiné au Conseil, avant le **24 juillet 2024** : https://www.surveymonkey.com/r/OTCf_. Les questions de l'enquête sont également jointes en PDF à titre d'information uniquement (**annexe I**). Veuillez noter que seules les réponses soumises via le lien seront prises en compte.

2. L'Article 24 de l'Accord de 2007 (Élimination des obstacles au commerce et à la consommation) dispose que les Membres s'efforcent de poursuivre la réduction des tarifs sur le café ou de prendre d'autres mesures pour éliminer les obstacles à l'augmentation de la consommation du café et informent chaque année le Conseil de toutes les mesures qu'ils ont prises en vue de donner suite aux dispositions de cet Article. Le document [ICC-126-2](#) contient les informations les plus récentes dont dispose l'Organisation sur les droits et taxes, la législation et les règlements applicables aux exportations et importations de café par les pays Membres. Conformément au Règlement sur les statistiques – Rapports statistiques (document [ICC-102-10](#)), les Membres sont tenus de tenir l'Organisation informée des modifications en la matière apportées dans leurs pays. Tous les Membres sont invités à examiner les informations présentées dans ce document dans l'objectif d'actualiser leurs données. Les Membres exportateurs, en particulier, sont invités à fournir des informations sur la taxe à la valeur ajoutée (TVA) et autres taxes sur la consommation appliquées dans leurs pays, ainsi que les taxes sur les importations et les exportations.



INTERNATIONAL
COFFEE
ORGANIZATION

Obstacles au commerce et à la consommation

La Directrice exécutive a l'honneur d'inviter les Membres à répondre à l'enquête suivante sur les obstacles au commerce et à la consommation, qui servira à établir un rapport destiné au Conseil, avant le 24 juillet 2024.

L'Article 24 de l'Accord de 2007 (Élimination des obstacles au commerce et à la consommation) dispose que les Membres s'efforcent de poursuivre la réduction des tarifs sur le café ou de prendre d'autres mesures pour éliminer les obstacles à l'augmentation de la consommation du café et informent chaque année le Conseil de toutes les mesures qu'ils ont prises en vue de donner suite aux dispositions de cet Article. Le document ICC-126-2 contient les informations les plus récentes dont dispose l'Organisation sur les droits et taxes, la législation et les règlements applicables aux exportations et importations de café par les pays Membres.

Conformément au Règlement sur les statistiques - Rapports statistiques (document ICC-102-10), les Membres sont tenus de tenir l'Organisation informée des modifications en la matière apportées dans leurs pays. Tous les Membres sont invités à examiner les informations présentées dans ce document dans l'objectif d'actualiser leurs données. Les Membres exportateurs, en particulier, sont invités à fournir des informations sur la taxe à la valeur ajoutée (TVA) et autres taxes sur la consommation appliquées dans leurs pays, ainsi que les taxes sur les importations et les exportations.

* 1. Quel pays représentez-vous ?

* 2. Laquelle des catégories suivantes décrit le mieux votre statut ?

- Pays producteur de café
- Pays importateur de café
- Autre (veuillez préciser)

* 3. Le café vert est-il soumis à des taxes à l'exportation ?

- Non
- Oui, veuillez préciser le niveau de taxe

* 4. Le café torréfié est-il soumis à des taxes à l'exportation ?

Non

Oui, veuillez préciser le niveau de taxe

* 5. Le café soluble est-il soumis à des taxes à l'exportation ?

Non

Oui, veuillez préciser le niveau de taxe

* 6. Le café vert non-décaféiné (090111) est-il soumis à des droits de douane à l'importation ?

Non

Oui, veuillez préciser le niveau de droit de douane

* 7. Le café vert décaféiné (090112) est-il soumis à des droits de douane à l'importation ?

Non

Oui, veuillez préciser le niveau de droit de douane

* 8. Le café torréfié non décaféiné (090121) est-il soumis à des droits de douane à l'importation ?

Non

Oui, veuillez préciser le niveau de droit de douane

* 9. Le café torréfié décaféiné (090122) est-il soumis à des droits de douane à l'importation ?

Non

Oui, veuillez préciser le niveau de droit de douane

* 10. Les succédanés du café (par ex. les coques et les parches de café) (090190) sont-ils soumis à des droits de douane à l'importation ?

Non

Oui, veuillez préciser le niveau de droit de douane

* 11. Le café est-il soumis à des taxes indirects telles que la TVA ?

- Non
- Oui, veuillez préciser quelles taxes indirectes et le niveau de taxe (le cas échéant)

* 12. Le café est-il soumis à des droits d'accise ?

- Non
- Oui, veuillez préciser le montant

* 13. Existe-t-il actuellement un quota d'exportation dans votre pays ?

- Non
- Oui, veuillez préciser le montant

* 14. Existe-t-il actuellement un quota d'importation dans votre pays ?

- Non
- Oui, veuillez préciser le montant

* 15. Quelles réglementations suivez-vous pour les limites maximales de résidus (LMR) de pesticides ?

- Directives du Codex
- Directives du Codex combinées à des normes définies par une entité indépendante
- Normes nationales

* 16. Si vous suivez des normes différentes de celles du Codex Alimentarius, veuillez vous référer à ce [tableau](#). Veuillez remplir la dernière colonne avec le pays que vous représentez et ajouter les niveaux, respectivement. Une fois rempli, veuillez télécharger le tableau ci-dessous.

No file chosen

* 17. De quels accords commerciaux régionaux concernant le café votre pays fait-il partie ?

* 18. Existe-t-il un autre marché avec lequel vous maintenez un accès préférentiel bilatéral au commerce du café ?

Non

Oui, veuillez préciser